

Document certifié
conforme à l'original

A.W. BESSUDO

SOCIETE ALTI FRANGUI
Société Anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 560 Av Maréchal Foch
83000 TOULON
RCS : TOULON B 338 156 946 (86B 436)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2003

L'an deux mille trois
et le six janvier à dix sept heures

Les actionnaires se sont réunis au siège social de la société en Assemblée générale ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée ou remise contre décharge à tous les actionnaires .

Les membres de l'Assemblée ont signé la feuille de présence en entrant en séance .

L'Assemblée est présidée par Monsieur BESSUDO Albert , Président du Conseil d'Administration .

Messieurs BESSUDO Thibaut et BESSUDO Guillaume , les deux actionnaires présents et acceptant ; représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs .

Le Bureau désigne pour secrétaire Monsieur REINAUD Jean .

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau qui constate que les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions formant le capital ; l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer .

La société AGALEX , commissaire aux comptes , régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est absente excusée .

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- la feuille de présence
- le bilan , le compte de résultat et les annexes arrêtés au 30 septembre 2002
- les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2002 , le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales .
- le projet des résolutions qui sont proposées à l'assemblée .

Le Président fait observer à l'assemblée que tous les documents légaux et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions légales .

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2002 .
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales .
- approbation des comptes et conventions
- affectation du résultat
- distribution de dividendes prélevés sur les réserves
- démission d'un administrateur
- questions diverses

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes

Le Président déclare la discussion ouverte .

Personne ne demandant la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions de l'ordre du jour .

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale , après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2002 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ; lesdits comptes se soldant par un bénéfice de :
163 925 Euros

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans les rapports .

Cette résolution est approuvée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE 101 DE LA LOI

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales , l'assemblée générale approuve et ratifie les autorisations données par le conseil d'administration à l'effet de reconduire ou passer ces conventions .

Cette résolution est approuvée à l'unanimité .

TROISIEME CONVENTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 2002 s'élevant à 163 925 Euros comme suit :

Autres réserves	163 925 Euros
soit l'intégralité du bénéfice	

L'assemblée générale reconnaît en outre , que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I les rapports présentés mentionnent qu'aucun bénéfice n'a été distribué lors des trois derniers exercices .

Cette proposition est approuvée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION - DIVIDENDES

Bien que le Conseil d'Administration ait proposé de distribuer la somme de 100 000 Euros ,
l'assemblée générale décide de distribuer la somme de 200 000 Euros .

Revenus net par action	200,00 Euros
Avoir fiscal	100,00 Euros
Revenu brut par action	300,00 Euros

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents .

L'assemblée reconnaît en outre , que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I les rapports présentés mentionnent que les dividendes distribués lors des trois derniers exercices s'élèvent à :

	Dividende net	Avoir fiscal	Dividende brut
1998/1999	néant	néant	néant
1999/2000	néant	néant	néant
2000/2001	57,00 €	28,50 €	85,50 €

CINQUIEME RESOLUTION - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur REINAUD Jean de son mandat d'administrateur , il informe que le nombre d'administrateur restant étant égal au nombre minimum légal , il n'y a pas nécessité de procéder à un remplacement .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - PUBLICITE

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et administratives .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et n'ayant pas de questions diverses la séance est levée à dix sept heures cinquante et le présent procès verbal est signé par les membres du bureau .

Les scrutateurs
BESSUDO T.

BESSUDO G.

Le Président
BESSUDO A.

Le secrétaire
REINAUD J.